

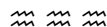


Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2021
- 2/ Versement de deux subventions
- 3/ Ecole municipale de musique
 - ↳ Grille tarifaire saison 2021/2022
 - ↳ Recouvrement des participations des communes extérieures
 - ↳ Modification du règlement intérieur
- 4/ Service vie scolaire
 - ↳ Approbation des tarifs au 1^{er} septembre 2021
 - ↳ Modification du règlement intérieur
 - ↳ Organisation du temps scolaire - rentrée 2021
- 5/ Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2021 » : approbation des tarifs 2021, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur
- 6/ Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER : année scolaire 2020/2021
- 7/ Vente notariale interactive du local n° 10 (centre d'activités de la Platière) : aboutissement de la procédure et autorisation donnée à Monsieur le maire de signer les documents relatifs à la cession
- 8/ Remboursement d'un transformateur installé par la commune
- 9/ Extension de la vidéoprotection par caméras : adoption du plan de financement et demande de subvention au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins 2021
- 10/ Soutien à l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques : adoption du plan de financement et demande de subvention exceptionnelle au Centre national du livre, au titre de la relance des bibliothèques des collectivités territoriales
- 11/ Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie : annulation et remplacement des délibérations prises par le conseil municipal lors de sa réunion du 31 mars 2021 pour
 - ↳ les travaux pour la mise en valeur de la salle du cèdre bleu
 - ↳ les travaux de réfection EP rue Louis Pasteur et prises illuminations la Bachasse/mairie
- 12/ Création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance : désignation de représentants du conseil municipal
- 13/ Schéma d'intention cyclable sur la commune de La Grand-Croix
- 14/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 15/ Questions diverses



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2021 COMPTE RENDU



L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND-CROIX (en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2021

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Marie-Christine BLANC, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Saliha DEROUAZ (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Bertrand CHANAVAT)
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à Mme Stéphanie EXBRAYAT)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Membre absent excusé : M. Rachid DAOUD

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EXBRAYAT

Monsieur le maire indique que ce conseil municipal se déroule une nouvelle fois dans la salle de l'Etoile en raison de la crise sanitaire.

A ce titre, il demande aux élus de respecter les gestes barrières, de porter le masque et d'utiliser leur propre stylo. Également, du gel hydroalcoolique est à leur disposition et le micro sera désinfecté après chaque prise de parole.

Il précise également que cette réunion est diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Résultats du vote : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

2 - Versement de deux subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes :

✓ Maison familiale et rurale de la Palme (69120 L'ABRESLE), pour la participation de la commune aux frais de scolarité d'un élève originaire de La Grand-Croix (25 euros).

Vote à l'unanimité (28 voix pour).

✓ Adapei, subvention annuelle (110 euros).

Vote à l'unanimité (28 voix pour).

3 - Ecole municipale de musique

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

↳ Grille tarifaire saison 2021/2022

Il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour la saison 2021-2022.

Comme l'année précédente, en raison de la crise sanitaire qui perdure, il est proposé à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs.

Il est précisé que les enfants domiciliés à Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Cellieu, Genilac et Farnay bénéficient d'un tarif spécifique. En effet, ces communes versent une participation pour ces élèves, ce qui permet également de percevoir une subvention du Département. Ces aides sont déduites de la cotisation.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'école municipale de musique pour la saison 2021/2022.

↳ Recouvrement des participations des communes extérieures

Les communes de Cellieu, Farnay, Genilac, Lorette et Saint-Paul-en-Jarez versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique.

Le tableau suivant récapitule les participations qui seront perçues au titre de la saison 2020/2021 :

COMMUNE	Montant de la participation par élève et par an	Nombre d'élèves	Somme à mettre en recouvrement	TOTAL
CELLIEU	50 € (musique)	6	300,00 €	302,00 €
	2 € (éveil musical)	1	2,00 €	
FARNAY	100 € (musique)	12	1 200,00 €	1 233,00 €
	11 € (éveil musical)	3	33,00 €	
GENILAC	35 € (musique)	4	140,00 €	140,00 €
	4 € (éveil musical)	0	0,00 €	
LORETTE	183 € (musique)	3	549,00 €	549,00 €
	0 € (éveil musical)	0	/	
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	182,74 € (musique)	29	5 299,46 €	5 359,46 €
	20 € (éveil musical)	3	60,00 €	
				7 583,46 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à mettre ces sommes en recouvrement et à signer les documents nécessaires au renouvellement de ces participations pour la saison 2021/2022.

Il est rappelé que ces aides sont déduites des cotisations des familles concernées.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, autorise Monsieur le maire à mettre en recouvrement les participations des communes telles qu'elles sont présentées et à signer les documents nécessaires à leur renouvellement pour la saison prochaine.

↳ Modification du règlement intérieur

Le dernier règlement intérieur de l'école municipale de musique avait été adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 22 mai 2019.

Une modification a été apportée au 1.6 « locations » de l'article 1.

1.6 Locations

Ancienne rédaction : des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves. Elles sont accordées pour une durée d'une année scolaire, éventuellement reconductible, en fonction des possibilités du parc instrumental. Dans tous les cas, les décisions de locations sont prises par le Coordonnateur de l'école de musique. En cas de détérioration du matériel confié, le montant du préjudice sera facturé à l'utilisateur ou son représentant légal.

L'appel à règlement de la location se fait en même temps que celui de la cotisation et le montant sera à acquitter dans les mêmes conditions.

Nouvelle rédaction : des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves, en fonction des possibilités du parc instrumental. Dans tous les cas, les décisions de locations sont prises par le Coordonnateur de l'école de musique. En cas de détérioration du matériel confié, le montant du préjudice sera facturé à l'utilisateur ou son représentant légal.

L'appel à règlement de la location se fait en même temps que celui de la cotisation et le montant sera à acquitter dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, approuve le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique.

4 - **Service vie scolaire**

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

↳ **Approbation des tarifs au 1^{er} septembre 2021**

Comme pour l'école municipale de musique, il est proposé à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs du service vie scolaire.

En conséquence, les tarifs ci-dessous sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Restauration scolaire + 1 h ½ de garderie

Tarifs par enfant/repas	
Propositions 2021	
Contribuables locaux	
QF ≤ 600	1,00 €
QF entre 601 et 900	3,97 €
QF entre 901 et 1200	4,07 €
QF ≥ 1201	4,17 €
Non contribuables locaux	
	5,61 €
Repas sans réservation ou réservation faite hors délais	
	6,32 €

Les menus non décommandés dans les délais sont facturés au prix normal.

Egalement, afin de ne prendre aucun risque quant à l'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies et/ou intolérances alimentaires, il a été convenu, en lien avec le prestataire, de demander aux familles de fournir un panier repas.

Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué, comme suit :

Tarifs pour l'accueil d'un enfant avec panier repas	
(dans le cadre d'un PAI)	
Contribuables locaux	2,50 €
Non contribuables locaux	3,36 €

Accueil périscolaire

Le périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La prestation est comptabilisée en heure ou en demi-heure ; toute demi-heure entamée est due.

Tarifs pour une heure		
Si quotient familial ≤ 600	Contribuables locaux	1,46 €
Si quotient familial > 600	Contribuables locaux	2,28 €
Si quotient familial ≤ 600	Non contribuables locaux	1,94 €
Si quotient familial > 600	Non contribuables locaux	2,96 €

Tarifs forfaitaires			
		Prestation du matin	Prestation du soir
Accueil sans réservation Absence non décommandée dans les délais. Réservation hors délais	Contribuables locaux	3,44 €	5,74 €
	Non contribuables locaux	4,24 €	7,06 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, approuve les tarifs du service vie scolaire tels qu'ils sont présentés, sans appliquer de revalorisation.

↳ Modification du règlement intérieur

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur du service vie scolaire qui avait été approuvé par délibération du 2 juillet 2020.

Il s'agit essentiellement d'adaptations et de précisions, pour une meilleure compréhension, qui portent principalement sur les paragraphes :

- ↳ inscription administrative,
- ↳ fréquentation des services.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, approuve le nouveau règlement intérieur du service vie scolaire.

↳ Organisation du temps scolaire - rentrée 2021

Le décret du 24 janvier 2013 a instauré une réforme des rythmes scolaires avec une entrée en vigueur dès septembre 2013. Cependant, les communes avaient la possibilité de demander un report d'une année.

Ainsi, les enfants ont vu le retour de la semaine à 4 jours $\frac{1}{2}$. En effet, afin d'alléger la journée d'enseignement, les 24 heures de cours ont été réparties sur neuf demi-journées, le temps dégagé en fin de journée étant consacré à la mise en place d'activités périscolaires, à la charge des communes.

Le 7 mai 2014, un nouveau décret est venu assouplir cette réforme en ouvrant la possibilité de concentrer les TAP (temps d'activités périscolaires) sur une demi-journée.

Pour la commune de La Grand'Croix, la semaine à 4,5 jours a été instaurée à la rentrée de septembre 2014, avec un regroupement des activités périscolaires le vendredi après-midi.

Le Président MACRON a voulu redonner plus de liberté aux communes dans l'organisation des rythmes scolaires, avec un possible retour à la semaine à 4 jours.

Le décret du 27 juin 2017 a ainsi permis au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une Commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées et sur 4 jours.

Une réflexion a donc été menée en 2017 avec l'ensemble des acteurs concernés (enseignants, représentants des parents d'élèves et élus), à l'issue de laquelle un bilan a été dressé. Les conseils d'écoles ont également été consultés et ont donné un avis favorable sur le retour à la semaine à 4 jours.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, lors de sa réunion du 30 juin 2017, s'est prononcé favorablement sur la mise en place de cette nouvelle organisation, dès la rentrée de septembre 2017, en retenant les horaires suivants : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette dérogation aux horaires scolaires arrive à son terme. Si la commune souhaite la renouveler, elle doit formuler une nouvelle demande auprès des services de l'éducation nationale, après concertation des conseils d'écoles et avis du conseil municipal.

La consultation des conseils d'écoles a donné les résultats suivants :

- ✓ Ecole Pierre Teyssonneyre : avis favorable à l'unanimité,
- ✓ Ecole Renée Peillon : avis favorable avec 14 voix et un avis défavorable.

Il appartient maintenant à l'Assemblée de se prononcer sur ce renouvellement avec le maintien des mêmes horaires.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, se prononce favorablement au renouvellement de la dérogation aux horaires scolaires à la rentrée 2021, en retenant les horaires suivants : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

5 - Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2021 » : approbation des tarifs 2021, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Depuis 2010, la commune organise chaque été, en lien avec le service des sports, des activités destinées aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.

Il s'agit d'activités à dominante sportive sous forme de mini-stages d'une ou de deux journées.

Celles-ci seront reconduites cet été.

Si elles devaient être annulées en raison de la situation sanitaire, les familles seront remboursées.

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs suivants :

Stages	Quotients C.A.F.					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Sensations (2 jours) 12-17 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Pilotes (une journée) 12-17 ans	29 €	32 €	35 €	38 €	41 €	44 €
Pilotes (2 jours) 8-11 ans	43 €	47 €	52 €	56 €	61 €	66 €
Aqua Fun' (2 jours) 12-17 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Canyoning (une journée) 12-17 ans	29 €	32 €	35 €	38 €	41 €	44 €
Sensations (2 jours) 8-11 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Au fil de l'eau (2 jours) 8-11 ans	36 €	40 €	44 €	47 €	51 €	55 €
Trappeurs (une journée) 8-11 ans	22 €	25 €	27 €	30 €	33 €	35 €
Frissons (une journée) 12-17 ans	22 €	25 €	27 €	30 €	33 €	35 €

Il est à noter qu'en majorité les tarifs sont stables, sauf pour la journée canyoning qui a subi une hausse de 2 à 4 € en fonction des tranches de quotient. Les stages trappeurs et frissons sont nouveaux.

Une majoration de 10 % sera appliquée sur les tarifs des familles qui ne sont pas contribuables sur la commune. Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Les stages se dérouleront du 7 au 27 juillet 2021 selon le programme suivant :

Thèmes	Public	Dates	Activités
Sensations	12-17 ans	07 juillet 2021	Accrobranche et trottinette sherpa
		08 juillet 2021	Dévalkart et karting
Pilotes	12-17 ans	09 juillet 2021	Quad et moto
Pilotes	8-11 ans	12 juillet 2021	Quad et moto
		13 juillet 2021	Karting et laser game
Aqua Fun'	12-17 ans	15 juillet 2021	Téléski nautique et water game/water jump
		16 juillet 2021	Rafting et laser game
Canyoning	12-17 ans	19 juillet 2021	Canyoning
Sensations	8-11 ans	20 juillet 2021	Challenge biathlon et trottinette sherpa
		21 juillet 2021	Accrobranche et via ferrata
Au fil de l'eau	8-11 ans	22 juillet 2021	Voile et canoë/paddle
		23 juillet 2021	Rafting et water game/water jump
Trappeurs	8-11 ans	26 juillet 2021	Canoë et tir à l'arc
Frissons	12-17 ans	27 juillet 2021	Rando ferrata, tyrolienne, mountain kart et trottinette

Egalement, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action.

Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi.

Ces deux documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le conseil municipal :

☞ **à l'unanimité (28 voix pour)**, valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports 2021 » tels qu'ils sont susmentionnés,

☞ **à l'unanimité (28 voix pour)**, approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur.

6 - Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER : année scolaire 2020/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires.

Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\,176\,835,98 \text{ € (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège}}{20 \text{ (nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2020 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Communes	Pour mémoire		Année scolaire en cours	
	Effectifs 2019/2020	Contributions 2020	Effectifs 2020/2021	Contributions 2021
CELLIEU	50	3 981,18 €	50	4 120,57 €
FARNAY	57	4 538,54 €	51	4 202,99 €
L'HORME	22	1 751,72 €	18	1 483,41 €
LORETTE	178	14 172,99 €	163	13 433,07 €
RIVE DE GIER	10	796,24 €	8	659,29 €
SAINT PAUL EN JAREZ	177	14 093,37 €	170	14 009,95 €
LA GRAND'CROIX	245 (225 + 20*)	19 507,76 €	254 (233 + 21*)	20 932,52 €
TOTAL	739	58 841,80 €	714	58 841,80 €

* Il s'agit du total des élèves des autres communes dont le chiffre est inférieur au seuil de mise en recouvrement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette répartition.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour), approuve les montants des contributions ci-dessus, calculés pour l'année scolaire 2020/2021.

7 - Vente notariale interactive du local n° 10 (centre d'activités de la Platière) : aboutissement de la procédure et autorisation donnée à Monsieur le maire de signer les documents relatifs à la cession

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le maire à recourir à la vente immo-interactive (vente notariale interactive), pour la cession du local n° 10 de la Platière, édifié sur la parcelle cadastrée section F n° 471 d'une contenance de 386 m², la surface du bâti s'élevant à 225 m².

A cet effet, Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, avait été mandaté.

La mise à prix avait été fixée au montant de l'estimation des Domaines, soit 135 000 €, l'éventuelle T.V.A. étant supportée par l'acquéreur.

Sept acquéreurs potentiels ont visité ce bien et deux offres ont été faites.

L'une en dessous de la mise à prix et la seconde au prix 142 000 € frais de négociation et de publicité inclus, soit 136 089,62 € pour la commune.

C'est donc cette dernière qui a été retenue. Il s'agit de la SCI ANDREA, dont le siège social est à LORETTE.

Il est proposé au conseil municipal :

↳ de céder le local n° 10 du centre d'activités de la Platière à la SCI ANDREA, dont le siège social est à LORETTE, pour un montant au profit de la commune de 136 089,62 €.

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)** :

↳ décide de céder le local n° 10 du centre d'activités de la Platière à la SCI ANDREA, dont le siège social est à LORETTE, pour un montant au profit de la commune de 136 089,62 €.

↳ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

8 - Remboursement d'un transformateur installé par la commune

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de La Grand' Croix avait fait réaliser en 2015 des travaux d'installation d'un transformateur, sur une parcelle située rue de la Péronnière, en vue de l'alimentation électrique d'un futur lotissement.

Il était convenu que le lotisseur rembourserait ces travaux. Toutefois, son projet de construction n'a pas abouti et il a transféré son permis d'aménager la SNC GRANDCROISIENNE en juin 2019.

Au préalable, cette dernière a été informée qu'elle devait inclure dans son plan de financement le remboursement à la commune du transformateur, pour un montant de 20 535,18 € HT.

Les lots ont été commercialisés et la construction des premières maisons a commencé. Cette somme peut donc être mise en recouvrement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à mettre en recouvrement la somme de 20 535,18 € correspondant au remboursement, par la SNC GRANDCROISIENNE, des travaux d'installation du transformateur HTA/BT en vue de l'alimentation électrique du lotissement dénommé « les coteaux Saint-Antoine ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, autorise Monsieur le maire à mettre en recouvrement de 20 535,18 € correspondant au remboursement, par la SNC GRANDCROISIENNE, des travaux d'installation du transformateur HTA/BT en vue de l'alimentation électrique du lotissement dénommé « les coteaux Saint-Antoine ».

9 - Extension de la vidéoprotection par caméras : adoption du plan de financement et demande de subvention au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est rappelé qu'une extension de la vidéoprotection par caméras est prévue sur la commune au cours de l'année 2021. Cet outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la ville a pour objectif de :

- ✓ prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs concernés,
- ✓ augmenter le sentiment de sécurité des Grandcroisiens et des visiteurs,
- ✓ prévenir le trafic de stupéfiants,
- ✓ sécuriser les espaces publics exposés et notamment les abords des écoles publiques.

En termes de protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises, à savoir : respect des procédures, autorisations préfectorales, accès sélectif et sécurisé au centre de supervision, destruction des images dans les délais réglementaires.

En 2019, le conseil municipal avait validé le projet d'extension de la vidéoprotection avec l'acquisition de 10 nouvelles caméras (1 pour la rue du Canal, 5 sur le site de l'espace Crèche n'do et 4 sur le site de la salle des spectacles), ainsi que l'achat d'équipements pour la police municipale (gilet pare-balles, caméras vidéo miniatures), pour un montant total estimé de 44 172,54 € HT.

Dans ce cadre, des demandes de subvention avaient été déposées auprès de l'Etat au titre du FIPDR 2019. Celles-ci ont été acceptées le 10/05/2019, à hauteur de 2 181 € pour l'extension des caméras, et le 20/05/2019, à hauteur de 479 € pour l'achat des équipements de la police municipale.

Pour 2021, le projet d'extension porte sur l'acquisition de 8 nouvelles caméras de vidéoprotection (4 pour la rue du Dorlay, 2 pour l'école P. Teyssonneyre et 2 pour l'école R. Peillon), pour un montant total estimé de 63 646,07 € HT.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR 2021 (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) à hauteur de 50 %, sachant que le maximum qui pourrait être attribué sera de 10 %.

La commune peut également solliciter une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes 2021, au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, pour un montant de 31 823,03 €, soit 50 % du projet global.

Le plan de financement provisoire 2021 de cette opération s'établit comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
Région Auvergne Rhône Alpes 2021 (subvention sollicitée)	31 823,03 € (soit 50 % de 63 646,07 €)	Extension de la vidéo-protection par caméra	63 646,07 €
FIPDR 2021 (subvention sollicitée délibération du 31 mars 2021)	6 364,61 € (soit 10 % de 63 646,07 €)		
Fonds propres et emprunt	25 458,43 € (soit 40 % de 63 646,07 €)		
TOTAL	63 646,07 €	TOTAL	63 646,07 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ de décider de la réalisation de cette opération,
- ↳ d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour un montant de 63 646,07 € HT, soit 76 375,28 € TTC,
- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2021 tel qu'il est présenté,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter pour ce projet, une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, pour un montant de 31 823,03 €, soit 50 % du projet global.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :

- ↳ décide de la réalisation de cette opération,
- ↳ inscrit au budget les crédits nécessaires pour un montant de 63 646,07 € HT, soit 76 375,28 € TTC,
- ↳ adopte le plan de financement provisoire 2021 tel qu'il est présenté,
- ↳ autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter pour ce projet, une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, pour un montant de 31 823,03 €, soit 50 % du projet global.

10 - Soutien à l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques : adoption du plan de financement et demande de subvention exceptionnelle au Centre national du livre (CNL), au titre de la relance des bibliothèques des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Le Centre national du livre (CNL) met en place une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Cette dernière fait partie intégrante du plan « France Relance » initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Cette subvention a pour objectif de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Les bibliothèques éligibles à cette subvention doivent remplir les conditions cumulatives énoncées par le CNL, à savoir :

- ↳ démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos,
- ↳ démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020,
- ↳ achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires.

Les collectivités subventionnées devront faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu. Le bénéficiaire devra également fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faites auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification.

La commune de La Grand-Croix est éligible à ladite subvention car elle remplit la totalité des critères, à savoir :

- ↳ pour le dernier exercice comptable clos, soit l'année 2020, les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont de 13 400 €,
- ↳ pour le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à l'année 2020, et sont de 14 500 €.

La commune peut donc déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du CNL, au titre de la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, pour un montant de 3 625 €, soit 25% des crédits d'acquisition de livres imprimés de l'année 2021.

Le plan de financement provisoire 2021 de cette opération s'établit comme suit :

RECETTES		DEPENSES	
Subvention sollicitée Centre national du livre	3 625 € (soit 25 % de 14 500 €)	Crédits d'acquisition de livres et imprimés	14 500 €
Fonds propres et emprunt	10 875 €		
TOTAL	14 500 €	TOTAL	14 500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2021 tel qu'il est présenté,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter pour ce projet, une subvention exceptionnelle au titre de la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, pour un montant de 3 625 €, soit 25% des crédits d'acquisition de livres imprimés sur l'année 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :

- ↳ adopte le plan de financement provisoire 2021 tel qu'il est présenté,
- ↳ autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter pour ce projet, une subvention exceptionnelle au titre de la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, pour un montant de 3 625 €, soit 25% des crédits d'acquisition de livres imprimés sur l'année 2021,

11 - Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie : annulation et remplacement des délibérations prises par le conseil municipal lors de sa réunion du 31 mars 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Lors de la réunion du 31 mars 2021, le conseil municipal avait été informé que, dans le cadre des compétences transférées par la commune, le SIEL-TE allait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux :

- ↳ de mise en valeur de la salle du cèdre bleu,
- ↳ de réfection de l'éclairage public rue Louis Pasteur et prises illuminations Bachasse/ mairie.

Le coût de ces projets s'établissait comme suit :

	Montant HT des travaux	% PU	Participation de la commune	Participation SEM
Salle du cèdre bleu	37 471,49 €	95 %	35 597,92 €	0 €
Eclairage public et illuminations	33 923,13 €	95 %	32 226,97 €	0 €

Cependant, lors d'une rencontre qui s'est déroulée en présence du SIEL-TE, la commune a eu connaissance qu'une aide supplémentaire de 3 % lui était attribuée, portant ainsi sa participation à 92 % au lieu de 95 %.

Le nouveau coût de ces projets s'établit comme suit :

	Montant HT des travaux	% PU	Participation de la commune	Participation SEM
Salle du cèdre bleu	37 471,49 €	92 %	34 473,77 €	0 €
Eclairage public et illuminations	33 923,13 €	92 %	31 209,27 €	0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :

- ↳ annule les délibérations du 31 mars 2021 (n° 03-2021-24) et (n° 03-2021-25),
- ↳ prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « de mise en valeur de la salle du cèdre bleu » et « de réfection l'éclairage public rue Louis Pasteur et prises illuminations Bachasse/mairie », dans les conditions précitées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,
- ↳ prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- ↳ approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ↳ prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- ↳ décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

12 - Création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance : désignation de représentants du conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, le quartier le Dorlay/les Pins/la Bachasse a été classé quartier prioritaire de la politique de la ville.

En conséquence, en application de l'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance doit être créé sur la commune.

Compte tenu que ce quartier prioritaire est commun avec Saint-Paul-en-Jarez, une réflexion a été menée sur la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention, réunissant les deux communes.

Ce conseil constitue l'instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Il doit favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance.

Sa composition est la suivante :

Membres de droit : MM. les maires de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez (présidents), Mme la préfète et M. le procureur du TGI de Saint-Etienne.

Autres membres :

✓ M. le président du conseil départemental, des représentants des services de l'Etat désignés par Mme la préfète, à savoir : M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, Mme. la directrice de cabinet de Mme la préfète, M. l'inspecteur d'académie, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la protection judiciaire et de la jeunesse, M. le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

✓ des personnalités désignées par les présidents du CISPD, œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, des activités économiques.

✓ des personnes qualifiées désignées par le conseil municipal parmi ses membres (deux pour chacune des communes).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- ↳ d'approuver la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- ↳ de désigner deux délégués représentant la commune de La Grand'Croix au sein de ce CISPD.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour) :**

- ↳ approuve la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- ↳ désigne en qualité de délégués représentant la commune de La Grand'Croix au sein de ce CISPD
 - ✓ M. Kahier ZENNAF, adjoint délégué à la petite enfance, vie scolaire, jeunesse et bâtiments.
 - ✓ M. Gérard VOINOT, adjoint délégué à la tranquillité publique et vie associative.

13 - Schéma d'intention cyclable sur la commune de La Grand'Croix

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Avec l'accompagnement de Saint-Etienne Métropole, la commune a mené une réflexion sur l'élaboration d'un schéma d'intention cyclable.

Celui-ci a pour objectif de présenter le potentiel d'itinéraires cyclables réalisables sur le territoire de La Grand'Croix.

La méthodologie de ce document est bâtie autour d'un inventaire des générateurs de déplacements, de l'analyse de la topographie, des aménagements cyclables existants, ainsi que des connexions avec le réseau structurant métropolitain.

Le schéma d'intention cyclable de La Grand'Croix consiste à proposer :

✓ un tour de la commune en évitant le haut de la colline, afin de connecter le collège, le quartier de Burlat, le groupe scolaire R. Peillon et plusieurs accès à la commune de Lorette.

✓ d'éviter au maximum les aménagements cyclables sur la D88, en installant une logique de voies cyclables d'accès à la rue principale pour stationner les vélos à l'entrée, afin de circuler ensuite dans les commerces de proximité à pied.

- ✓ des accès au réseau structurant métropolitain aux deux extrémités de la commune et au milieu vers le rond-point de la mairie.
- ✓ une voie d'accès à la commune de Saint-Paul-en-Jarez
- ✓ une traversée sous l'autoroute à partir du réseau structurant, associée à un aménagement cyclable longeant l'autoroute côté nord - ouest.

Cela se traduit par le projet de création des pistes cyclables suivantes :

- ✓ rue Sauzée (jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Jaurès), avec une possible traversée au niveau du projet de pôle multimodal
- ✓ rue du Dorlay (desserte du collège Charles Exbrayat),
- ✓ rue Pétrus Tourton,
- ✓ rue du Repos,
- ✓ chemin des Brosses,
- ✓ RD 88 (entre l'intersection avec la rue Pétrus Tourton et la rue du Repos),
- ✓ rue de la Péronnière,
- ✓ ainsi que des accès permettant de rejoindre la voie verte réalisée par Saint-Etienne Métropole au Parc de la Platière, qui devrait se prolonger jusqu'au pôle multimodal.

Il est proposé au conseil municipal de valider le schéma d'intention cyclable, étant précisé qu'il s'agit de propositions d'analyses et non de choix.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, valide le projet de schéma d'intention cyclable présenté, tout en notant qu'il s'agit de propositions d'analyses et non de choix.

14 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il sera rendu compte des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Décision 2021-05 : construction de quais pour les services techniques

Les travaux ont été attribués à l'entreprise SOPRODEM RECYCLAGE (42000 Saint-Maurice-sur-Dargoire), pour un montant de 20 500,00 € HT, soit 24 600,00 TTC.

Décision 2021-06 : intervention sur la balayeuse SWINGO (services techniques)

La réparation à effectuer sur la balayeuse a été confiée à l'entreprise AMV (63430 Pont-du-Château), pour un montant de 9 634,96 € HT, soit 11 561,95 € TTC.

Décision 2021-07 : étude géotechnique de conception pour l'espace Roger Rivière

L'offre de l'entreprise SIC INFRA42 (42570 Saint-Heand) a été retenue pour un montant de 5 880,00 € HT, soit 7 056,00 € TTC.

Décision 2021-08 : achat de corbeilles de voirie

La commande a été passée auprès de l'entreprise PROLIANS (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 8 860,00 € HT, soit 10 632,00 € TTC.

Décision 2021-09 : pose d'un bardage sur le mur mitoyen de l'entrée des artistes - salle de l'Etoile

L'offre de l'entreprise SUPER (42530 Saint-Genest-Lerpt) a été retenue pour un montant de 12 850,00 € HT, soit 15 420,00 € TTC.

Décision 2021-10 : réfection du bardage de la maison des Anciens Combattants

L'offre de l'entreprise SUPER (42530 Saint-Genest-Lerpt) a été retenue pour un montant de 18 930,00 € HT, soit 22 716,00 € TTC.

Décision 2021-11 : extension du système de vidéoprotection

L'offre de l'entreprise CONNEX IT (69120 Vaulx-en-Velin) a été retenue pour un montant de 47 620,07 € HT, soit 57 144,08 € TTC.

Décision 2021-12 : travaux rue du Dorlay pour l'installation de la vidéoprotection

Il s'agit de travaux au niveau du collège Charles Exbrayat pour l'implantation de la fibre caméra ainsi que l'alimentation électrique depuis l'armoire AF.

L'offre de l'entreprise SERP (69440 Chabanière) a été retenue pour un montant de 13 560,00 € HT, soit 16 272,00 € TTC.

Décision 2021-13 : fourniture et pose de stores à l'école Pierre Teyssonneyre

Le marché a été attribué à l'entreprise CHASSIS OR (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 10 833,33 € HT, soit 13 000,00 € TTC.

Décision 2021-14 : travaux sous-bois

Il s'agit de travaux de taille de végétaux, d'abattage d'arbres et d'élagage, rue de la Péronnière.

L'offre de l'entreprise SOS CHANTIERS NATURE ET URBAIN (42740 Saint-Paul-en-Jarez) a été retenue, pour un montant de 5 800,00 €.

Décision 2021-15 : travaux de peinture à l'école maternelle Renée Peillon

L'offre de l'entreprise DSL (42800 Rive-de-Gier) a été retenue pour un montant de 14 678,00 € HT, soit 16 145,80 € TTC.

Décision 2021-16 : exercice du droit de préemption

La commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble sis 1 rue Jean Jaurès (42320 LA GRAND'CROIX).

Monsieur le maire a décidé d'exercer le droit de préemption dans le cadre de cette cession. Celui-ci est motivé par le projet de restructuration des locaux de la mairie et de délocalisation de certains services publics (police municipale et service enfance jeunesse) dont les lieux d'accueil sont devenus trop exigus au vu de leur renforcement au cours de ces dernières années.

Le service des domaines, régulièrement consulté, a indiqué dans son avis en date du 11 mai 2021 que le montant de cette préemption n'appelait pas d'observations du Pôle d'évaluation domaniale.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ 297 route de Salcigneux (A 339 et 1101),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ 64 allée du Verger (A 1358, 1360,1364, 1365, 1367 et 1369),
- ✓ 756 C route des Bruyères (B 959),
- ✓ 30 rue des anciens combattants et victimes de guerre (E 435),
- ✓ 44 rue du Puits Saint Antoine (A 1686),
- ✓ 25 rue des Arcs (A 1192, 1193, 1228, 1235 et 1237)
- ✓ 34 rue du Puits Saint Antoine (A 1699),
- ✓ 28 rue du Puits Saint Antoine (A 1702),
- ✓ 149 chemin de Chavillon (A 283, 555, 1466, 1467, 1468, 1469 et 1470),
- ✓ 40 allée des Rouardes (F 599),
- ✓ 31 rue Sauzée (C 185 et 186),
- ✓ 1 allée des Noisetiers (A 1310),
- ✓ 9004 chemin des Brosses (E 715),
- ✓ 40 allée des Rouardes (F 599),
- ✓ 283 A impasse des Bruyères (B 752 et 754).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.